

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024\_054****MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AVEC  
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR LES PARCOURS D'HÉBERGEMENTS TEMPORAIRES –  
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15****PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 2**

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2018, le CCAS de Mérignac s'est engagé dans l'accompagnement des familles en difficulté à l'accès au logement en autonomie. Le service a obtenu un agrément pour 15 logements en sous-location ou en propriété directe. Sur les 15 logements, seulement 8 étaient pourvus.

Au vu du nombre significatif de logements entre 2018 et 2023 (15 ALT, 6 places d'accueil d'urgence pour les femmes victimes de violences intra-familiales et 3 pour les hommes en sécurisation de parcours emploi), il apparaît nécessaire de mettre en place un règlement des Parcours d'hébergement temporaires tant dans son fonctionnement que dans le traitement des Indemnités d'Occupation Temporaires (IOT).

Cette nouvelle convention d'hébergement temporaire avec accompagnement social lié au logement a pour objectif de :

- remobiliser les occupants dans leur parcours d'hébergement en instaurant notamment une fin de prise en charge après 12 mois d'occupation. Le renouvellement sera soumis à un bilan en présence de l'occupant et des acteurs médico-sociaux.

- limiter les dettes liées aux IOT. Pour se faire, il est proposé de demander, à l'entrée dans le logement, les ressources de la personne. Celles-ci serviront de base pour le calcul sur l'année en cours jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En janvier de l'année N+1, les nouvelles ressources seront demandées pour l'année en cours. Ainsi, le service comptable du CCAS pourra envoyer les factures à date échue tous les 5 du mois, ce qui permettra aux personnes de financer leur contribution de manière plus régulière.

De plus, les services de la Régie seront en mesure d'envoyer des relances de manière plus automatique et d'informer le travailleur social en cas de non-paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- valider et appliquer la convention d'hébergement temporaire avec accompagnement social lié au logement telle qu'elle figure en annexe.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

**Arnaud ARFEUILLE**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*